



COMMUNE DE TOUFFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/06/2025 À 20H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2025_250625_01	OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HÉBERGEMENT DE TÉLÉRELEVÉS DE COMPTEURS D'EAU – CONVENTIONS « BRIDGE » ET « GATEWAY » ENTRE LA MEL, LA SEMEL (STÉ DES EAUX DE LA MEL), LA SOCIÉTÉ BIRDZ ET LA VILLE DE TOUFFLERS
Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 0 – Abstention : 4 [Encore plus pour Toufflers]		

02	D_2025_250625_02	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON-COMPLET [14/35 ^{ÈME}] FILIÈRE TECHNIQUE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

03	D_2025_250625_03	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON-COMPLET [17/35 ^{ÈME}] FILIÈRE TECHNIQUE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

04	D_2025_250625_04	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON-COMPLET [26/35 ^{ÈME}] FILIÈRE TECHNIQUE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

05	D_2025_250625_05	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – FILIÈRES ANIMATION ET TECHNIQUE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

06	D_2025_250625_06	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – FILIÈRES ADMINISTRATIVE, ANIMATION ET TECHNIQUE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

07	D_2025_250625_07	CRÉATION DE POSTE [20/35 ^{ÈME}] AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE CANTINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (PEC)
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

08	D_2025_250625_08	CRÉATION DE POSTE [22/35 ^{ÈME}] AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE CANTINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (PEC)
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

09	D_2025_250625_09	OPÉRATION « VENTE EN L'ÉTAT FUTUR ACHÈVEMENT » (VEFA) - « RESTRUCTURATION CENTRE-VILLE » - RÉGULARISATION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS DES COMPTES DE TVA ET D'OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

Fait à TOUFFLERS, le 26/06 /2025



Alain GONCE,
Maire.



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHIE Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

HALLAERT Christophe donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à TIBERGHIE Patrick
DA SILVA David donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
WRIGHT Barbara donne pouvoir à BOUZIN Christophe

Absents non-excusés : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2025_250625_01

**OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE TÉLÉRELEVÉS DE COMPTEURS
D'EAU CONVENTIONS « BRIDGE » ET « GATEWAY » ENTRE LA MEL, LA SEMEL
(STÉ DES EAUX DE LA MEL), LA STÉ BIRDZ ET LA VILLE DE TOUFFLERS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° D_2019_25092019_16 du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes du territoire métropolitain, dont la commune de Toufflers fait partie, à la Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), concessionnaire par contrat ayant pris effet depuis le 1^{er} janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033.

Selon les dispositions dudit contrat de concession de service public, la SEMEL s'est engagée à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télélevé des compteurs d'eau potable.

Il s'agit d'un module placé sur le compteur qui émet tous les jours au moins deux index espacés d'au moins six heures, par onde radio bas débit à un récepteur. Ainsi, ces informations sont relayées par Internet jusqu'au centre de traitement des données de la SEMEL.

Les informations remontées vont permettre à la SEMEL :

- De facturer sur la base de consommations réelles sans être dérangé par une visite à domicile,
- D'avertir en cas de suspicion de fuite et permettre la réduction des consommations,
- D'optimiser la gestion du réseau d'eau pour préserver la ressource.

Les conventions d'occupation domaniale « Bridge » et « Gateway », annexées à la présentation délibération, reprennent les modalités de mise en œuvre et notamment les redevances d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE :**

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

⇒ **DE FIXER** ainsi qu'il suit :

- la redevance d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway LoRaWAN de Télérelevé à 10 € HT par site et par an.
 - la redevance d'occupation domaniale pour l'hébergement de Bridges pour le Télérelevé à 0,10 € nets, toutes charges incluses, suivant la liste récapitulative annexée à la convention ».
- **PRÉCISE** que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation domaniale de la voie publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions « Bridge » et « Gateway » ainsi que tout acte administratif relatif à cette délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, au chapitre 70323.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHIE Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

HALLAERT Christophe donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à TIBERGHIE Patrick
DA SILVA David donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
WRIGHT Barbara donne pouvoir à BOUZIN Christophe

Absents non-excusés : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2025_250625_02

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À 14/35^{ème} - FILIÈRE TECHNIQUE
NETTOYAGE DES LOCAUX ET SURVEILLANCE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 14/35^{ème} afin de répondre aux besoins de la filière technique dans le cadre des activités périscolaires (restauration scolaire, hygiène et nettoyage des locaux municipaux).

Ainsi, au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35^{ème}.

➤ **DIT :**

- ⇒ Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025,
- ⇒ Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

HALLAERT Christophe donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à TIBERGHEN Patrick
DA SILVA David donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
WRIGHT Barbara donne pouvoir à BOUZIN Christophe

Absents non-excuses : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2025_250625_03

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À 17/35^{ÈME} - FILIÈRE TECHNIQUE
NETTOYAGE DES LOCAUX ET SURVEILLANCE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17/35^{ÈME} afin de répondre aux besoins de la filière technique dans le cadre des activités périscolaires (restauration scolaire, hygiène et nettoyage des locaux municipaux).

Ainsi, au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^{ÈME}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^{ÈME}.

➤ **DIT :**

- ⇒ Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025,
- ⇒ Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHIEEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

HALLAERT Christophe donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à TIBERGHIEEN Patrick
DA SILVA David donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
WRIGHT Barbara donne pouvoir à BOUZIN Christophe

Absents non-excusés : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2025_250625_04

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À 26/35^{ÈME} - FILIÈRE TECHNIQUE
NETTOYAGE DES LOCAUX ET SURVEILLANCE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 26/35^{ème} afin de répondre aux besoins de la filière technique dans le cadre des activités périscolaires (restauration scolaire, hygiène et nettoyage des locaux municipaux).

Ainsi, au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35^{ème}.

➤ **DIT :**

- ⇒ Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025,
- ⇒ Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBEQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

HALLAERT Christophe donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à TIBERGHIEU Patrick
DA SILVA David donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
WRIGHT Barbara donne pouvoir à BOUZIN Christophe

Absents non-excuses : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

**D_2025_250625_05
CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
FILIÈRES ANIMATION ET TECHNIQUE- ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en raison des animations périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre de l'année scolaire 2025/2026, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel ;

Considérant qu'en raison des besoins du service technique en matière d'hygiène et de nettoyage des locaux municipaux dans le cadre de l'année scolaire 2025/2026, il est nécessaire de recruter provisoirement du personnel ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ **DE CRÉER :**

- deux emplois non permanents dans la filière animation,
 - deux emplois non permanents dans la filière technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2025/2026 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- **PRÉCISE** que les agents sont recrutés respectivement dans les grades d'adjoint d'animation et technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exercent respectivement leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et peuvent être amenés, si les besoins des services le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHIE Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

HALLAERT Christophe donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à TIBERGHIE Patrick
DA SILVA David donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
WRIGHT Barbara donne pouvoir à BOUZIN Christophe

Absents non-excusés : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

**D_2025_250625_06
CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
FILIÈRES ADMINISTRATIVE, ANIMATION ET TECHNIQUE**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins, la commune de Toufflers est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à accroissement saisonnier d'activité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement les services administratif et technique à compter de septembre 2025, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel ;

Considérant qu'en prévision des activités périscolaires mises en place à compter de septembre 2025, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer pour l'année scolaire 2025/2026 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - ⇒ **DE CRÉER** les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, comme indiqué dans le tableau ci-après ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés.
- **PRÉCISE** que les agents seront recrutés respectivement dans les grades d'adjoints d'animation, technique et administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins des services le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Emploi non permanent créé à temps complet	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
1 adjoint technique	Échelle C1

Emplois non permanents créés à temps non-complet	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
1 adjoint d'animation à 9,30/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint administratif à 20/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint technique à 20/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint technique à 28/35 ^{ème}	Échelle C1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

HALLAERT Christophe donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à TIBERGHIEU Patrick
DA SILVA David donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
WRIGHT Barbara donne pouvoir à BOUZIN Christophe

Absents non-excusés : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

**D_2025_250625_08
CRÉATION D'UN POSTE 22/35^{ÈME}
« AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SURVEILLANCE CANTINE »
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (PEC)**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur minimum de 30 %, plafonnée à 20/35^{ème}, pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 22 heures par semaine et la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. **DE CRÉER** un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine
- Durée du contrat : 9 mois (du 1^{er}/09/2025 au 31/05/2026)
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures
- Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif

2. **DE L'AUTORISER** à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, :

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ **DE CRÉER** un poste d'agent technique chargé du « nettoyage des locaux municipaux et de la surveillance cantine » dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du 1^{er}/09/2025 ;

➤ **PRÉCISE** :

⇒ que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, selon la réglementation en vigueur, après renouvellement de la convention, le cas échéant ;

⇒ que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine ;

➤ **DIT** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

HALLAERT Christophe donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à TIBERGHEN Patrick
DA SILVA David donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
WRIGHT Barbara donne pouvoir à BOUZIN Christophe

Absents non-excusés : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

**D_2025_250625_09
OPÉRATION VENTE EN L'ÉTAT FUTUR ACHÈVEMENT (VEFA)
« RESTRUCTURATION CENTRE-VILLE »
RÉGULARISATION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS DES COMPTES DE TVA
ET D'OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

Par délibérations des 19/10/2010 et 14/12/2010, la commune avait engagé une procédure Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) sur l'opération « restructuration centre-ville » pour la construction de 4 cellules commerciales et de 10 logements sociaux conjointement avec le bailleur social VILOGIA.

Pour rappel, l'opération suscitée avait fait l'objet d'une déclaration de fin d'achèvement de travaux fixée au 21 janvier 2015.

À ce titre, le comptable public a indiqué que des corrections comptables étaient nécessaires sur la comptabilité de la commune pour régulariser la situation des comptes de TVA et d'Opérations pour compte de tiers liés à cette opération.

Les mandats émis sur le compte 4581 et les titres émis sur le compte 4582 auraient dû permettre l'équilibre de ces comptes en fin d'opération.

Or, il s'avère que les nombreuses régularisations effectuées sur ces comptes par émission de mandats et de titres ont généré des erreurs comptables (annulations de mandats émis en H.T/réémissions des mandats avec TVA, ... mandats émis à tort sur les comptes propres de la commune, à savoir 23xxx et 21xxx).

Toutes ces opérations comptables antérieures ont engendré :

1. Un crédit de TVA important (123 905.20 €)
2. Un déséquilibre entre les comptes 458101 et 458201 (157 404.24 €)
3. Un inventaire faussé pour les mandats émis sur des comptes de la commune (comptes 23xxx et 21xxx).

Les recherches entreprises par les services de la commune ainsi que par le comptable public, étalonnées sur plusieurs années, n'ont pas permis d'expliquer les écarts constatés, laissant cette situation inextricable.

Aujourd'hui, les opérations de construction et de cession étant achevés depuis très longtemps, il est indispensable de régulariser la situation comptable.

La nomenclature M57 prévoit la possibilité d'utiliser le compte 1068 «Excédents de fonctionnement reportés», aux fins de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, en débit ou en crédit selon le cas et ce, sans impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été constatée.

Il convient donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation de l'utilisation du compte 1068 pour corriger les erreurs d'écritures comptables sur exercices antérieurs et sur l'autorisation au comptable public de passer les écritures d'ordre non budgétaires adéquats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les règles de prescription de la TVA,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur et du ministère des Finances et des Comptes Publics du 12/06/2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Vu la nomenclature M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, :

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

⇒ **D'AUTORISER** le mouvement du compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» en débit et en crédit pour la régularisation des erreurs d'écritures sur exercices antérieurs sur le budget de la commune,

- **DEMANDE** au comptable public de passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

▪ **Régularisation des comptes de TVA**

Crédit du compte 44562	TVA sur immobilisations		510.21 €
Débit du compte 44571	TVA collectée	1 137.01 €	
Crédit du compte 44583	Remboursement de TVA		124 532.00 €
Débit du compte 1068	Excédents de fonct. capitalisés	123 905.20 €	

▪ **Régularisation des comptes d'opérations pour compte de tiers**

Crédit du compte 458101	Dépenses (à subdiviser par mandat)		880 570.41 €
Débit du compte 458201	Recettes (à subdiviser par mandat)	880 570.41 €	
Crédit du compte 1068	Excédents de fonct. capitalisés		157 404.24 €
Débit du compte 458201		157 404.24 €	

- **PRÉCISE** que ces opérations étant d'ordre non budgétaire, elles ne se traduisent donc ni par un mandat, ni par un titre de recette et sont mouvementées uniquement par le comptable public au sein de l'actif et du passif, sans impact sur le compte de résultat de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute(s) pièce(s) inhérente(s) à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE